Déclaration liminaire de l'UNSA Education au CTA du 13 décembre 2017

Madame le Recteur, Mesdames et Messieurs les membres du CTA

Notre intervention portera sur 3 points : les cartes cibles, les postes infirmiers en externat logés, les 112 ans de la loi de 1905

Cartes cibles des postes infirmiers, assistants sociaux, CPE et AED

L'UNSA Education s'inscrit dans la réflexion sur les barèmes pour la répartition des postes infirmiers, assistants sociaux, CPE et AED mais regrette que celle-ci ne soit pas accompagnée d'un renforcement notable des moyens. En effet, nous sommes attachés à la qualité de l'encadrement et de l'accompagnement dans les établissements, particulièrement pour les publiques défavorisés pour lequel le décrochage scolaire reste une menace.

Postes infirmiers en externat logés

Concernant les postes infirmiers en externat logés, **l'UNSA Education** dénonce depuis 1 an et demi la situation atypique de notre académie qui conduit à des dérives : obligation de loger alors qu'il n'y a pas de nécessité absolue de service, non-paiement des primes, astreintes auprès des élèves et administratives.
Nous accueillons favorablement la mise à l'ordre du jour de ce CTA des propositions d'étiquetage de ces postes pour la rentrée 2018. Celles-ci appelleront cependant à des remarques en séance.

D'autre part, certains infirmiers ou infirmières réalisent depuis des années des missions d'internat, à la demande de leur supérieur hiérarchique, mais n'ont jamais reçu les indemnités correspondant à cette mission. Pour ces collègues, **l'UNSA Education** demande un indispensable rattrapage.

La loi de séparation des églises et de l'Etat du 9 décembre 1905 a 112 ans.

Depuis 112 ans, cette loi contribue au vivre ensemble, et ce, malgré la vivacité des débats que l'évocation de la laïcité, principe fondateur de la République, suscite. Adoptée à l'initiative du député républicain socialiste Aristide Briand, elle a surtout mis fin à 25 ans d'affrontements qui ont opposé deux conceptions sur la place des Églises. Aujourd'hui, elle est toujours d'actualité ! Cette loi reste le principe central permettant d'assurer le vivre ensemble et de pacifier des complexités qui traversent la société. Son premier article explicite les termes de l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. Il réitère l'obligation pour la République d'assurer la liberté de conscience. Le second, pose le principe de la neutralité confessionnelle de l'Etat : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Comme le disait Jean Jaurès, « la République française doit être laïque et sociale, mais elle ne restera laïque parce qu'elle aura su être sociale ». Ceci est également toujours d'actualité. L'exclusion est incompatible avec notre idéal républicain d'égalité et de fraternité…

A **l'UNSA Éducation** nous affirmons que « *nous avons toutes et tous besoin de la laïcité. C'est un bien précieux qui doit être à la fois respecté et défendu* ». C'est tous les jours que nous défendons et faisons vivre la laïcité pour « l*a liberté de conscience, la neutralité de l'État, la paix civile et le vivre ensemble ».*

Aussi, nous souhaitons vivement que les autorités académiques mettent l'accent sur la nécessité de promouvoir dans chaque établissement scolaire une réflexion autour de la charte de la laïcité à l'école.

Pour l'UNSA Education
Serge RAVEL

UNSA-éducation Section Académique de Grenoble - BOURSE DU TRAVAIL –
32 AV DE L'EUROPE - 38030 GRENOBLE CEDEX 2 - Tél. 04 76 23 38 54